

PROCES VERBAL

*Séance ordinaire du 25 juin 2015*

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

*Etaient présents* : Philippe VIDAL, Jeanine NONROY, Catherine GIL, Gilles CREPEL, Christophe BOYER, Norbert ALAIMO, Fabrice VANQUATEM, Françoise VON LUSCHKA, Béatrice WILLOQUAUX, Josiane LIGONNIERE, Christine ROMAIN.

*Etaient excusés* : Bernard JEREZ, Claude GOUJON, Marie-Claire FRYDER.

*Ont donné procuration* : Bernard JEREZ à Claude CARCELLER  
Claude GOUJON à Jeanine NONROY.  
Marie-Claire FRYDER à Norbert ALAÏMO

*Nombre de membres* : En exercice : 15                      Présents : 12                      Votants : 15

*Date de la convocation* : 15/06/2015

*Secrétaire de séance* : Cathy GIL

Le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 17 avril 2015.  
Il est approuvé à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Toutes caves ouvertes 2015**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la journée « Toutes caves ouvertes » le 19 avril dernier, pour la Fête du Vin. Il rappelle également son souhait de sensibiliser certains jeunes du village à l'aspect organisationnel d'une telle manifestation.

Ainsi comme les années précédentes quelques jeunes ont pu apporter leur contribution à l'organisation de la sécurité de cette journée, en accueillant et renseignant le public aux points stratégiques, de déviation de la circulation notamment, et il est proposé de leur accorder une indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

- **DECIDE** d'accorder à ces jeunes une indemnité de 50 € pour la journée.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Virement de crédits n° 1- 2015**

Oui l'exposé du Maire, .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le virement de crédits suivants :  
Dépenses d'exploitation :  
Art 678 : + 3 000 € (Autres charges exceptionnelles)  
Art 022 : - 3 000 € (Dépenses imprévues)

oooooooooooooooooooo

**Objet : Tarif des repas à la cantine scolaire**

Le Maire rappelle le coût des repas à la cantine scolaire.

Le prix actuellement demandé aux familles, pour les repas pris par les enfants de l'école communale, a été fixé par délibération du 18 août 2009, et n'a plus été revu depuis.

Il propose de délibérer à nouveau sur ces tarifs afin de les actualiser si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des repas de la cantine scolaire :
  - 3€50 le repas pour les familles n'ayant qu'un seul enfant,
  - 3€20 le repas pour les familles ayant plusieurs enfants.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Droit de terrasses 2015 – Tabac Presse**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'utilisation du domaine public pour l'installation d'une petite terrasse, par M Christophe CREZEGUT, exploitant le tabac presse. En effet, ce dernier a souhaité élargir l'offre de son activité à la vente de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Le Maire rappelle la délibération en date du 29 mars 2011, qui fixe le droit pour « Les terrasses du Mimosas ». Il convient aujourd'hui de fixer le montant pour le Tabac Presse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins deux abstentions,

- **FIXE** à 150 € le droit de terrasse annuel pour Le Tabac Presse Av du Rosaire,
- **DIT** que ce tarif est applicable à compter de la saison estivale 2015, et ce, jusqu'à nouvelle décision,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Parking du Barry**

Le Maire rappelle la délibération en date du 13 novembre 2014 par laquelle le conseil municipal décidait d'acquérir une partie de parcelle au quartier du Barry pour la réalisation d'un parking.

Cette partie de parcelle a fait l'objet d'une délimitation par un géomètre, la superficie exacte est donc connue ; Il convient de refixer le prix en fonction de cette superficie précise.

Monsieur CARCELLER, disposant de la procuration de Monsieur JEREZ précise ne pas l'utiliser pour cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, moins une abstention,

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 138 d'une superficie De 7 740 m<sup>2</sup> pour un prix de 38 700 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition, et à effectuer de manière générale toutes démarches utiles à cet effet

oooooooooooooooooooo

**Objet : Mandat CDG 34 – Participation risque santé**

Le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 23 décembre 2014, décidant une participation de la commune de Montpeyroux au risque santé de ses agents.

Il précise ensuite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera sur le risque santé et qu'il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG 34 se chargera de l'ensemble des démarches en s'associant les services d'un consultant dans le secteur de la protection sociale. Le CDG 34 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation santé, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention de participation qui leur sera proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le CDG 34 va engager en 2015,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG 34 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

oooooooooooooooooooo

**Objet : Eclairage public – demande de subvention**

Le Maire présente au conseil municipal le diagnostic sur l'éclairage public réalisé par Hérault Energies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de réaliser une première tranche des travaux correspondant au remplacement de lampes par des éclairage à LED, pour un montant de 32 000 €, **SOLLICITE** Hérault Energie pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible

oooooooooooooooooooo

**Objet : Répartition du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2015**

Vu que dans le cadre de la réforme fiscale de la taxe professionnelle, un fonds national de péréquation horizontal des ressources intercommunales et communales a été créé pour pallier aux écarts de répartition des ressources entre collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2336-I et suivants et R2336-I et suivants;

Vu que le FPIC est prélevé ou versé à l'EPCI qui doit le répartir au sein de l'ensemble intercommunal ;

Vu la loi de finances 2015 qui fixe le montant global de ce fonds à 780 millions d'euros, et qui permet une répartition dite « libre » au sein du bloc communal par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et de tous les conseils municipaux des communes membres,

Vu la répartition que le Conseil communautaire a adoptée en 2012, 2013 et 2014 entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'ensemble des communes membres, basée sur le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF), le potentiel financier intercommunal agrégé pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes,

Vu le montant du FNPIC 2015 attribué à notre ensemble intercommunal notifié par la DGCL à hauteur de 912 477 euros,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de répartition libre du FPIC pour l'année 2015, entre la partie revenant à la communauté de communes et la partie revenant à l'ensemble des communes membres et ensuite sur les différents montants à verser entre les communes membres,  
 Considérant le fait que la communauté de communes détient une part plus faible de la richesse fiscale locale eu égard au faible transfert financier suite aux transferts de compétences entre elle et les communes membres et considérant la restriction de ses ressources fiscales découlant de la taxe professionnelle,  
 Considérant qu'il est important que la communauté de communes puisse continuer à financer ses actions en faveur du développement des communes et du territoire intercommunal,

Pour 2015, il est proposé de voter la répartition du FPIC ci-annexée selon les mêmes règles que les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de répartir librement le montant 2015 du FPIC de la même façon qu'en 2012, 2013 et 2014: répartition entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (62,13% soit 566 922€) et l'ensemble des communes membres (37,87% soit 345 555€), puis en fonction de la population et de la contribution de chacune au PFIA pondéré par le nombre de logements sociaux/conventionnés existant dans les communes pour la répartition entre les communes membres, les montants par communes étant présentés dans le tableau ci-dessus.

<b>COMMUNES / EPCI</b>	<b>1ère répartition versement entre CCVH et bloc communal</b>	<b>Total FPIC répartition entre communes</b>	<i>Rappel FPIC attribué 2014</i>
ANIANE		<b>27 036</b>	21 461
ARBORAS		<b>781</b>	549
ARGELLIERS		<b>8 018</b>	5 546
AUMELAS		<b>4 223</b>	2 936
BELARGA		<b>3 915</b>	2 981
CAMPAGNAN		<b>5 643</b>	3 768
GIGNAC		<b>62 950</b>	53 157
JONQUIERES		<b>3 784</b>	2 851
LA BOISSIERE		<b>9 289</b>	6 726
LAGAMAS		<b>789</b>	605
LE POUGET		<b>18 418</b>	13 409
MONTARNAUD		<b>23 531</b>	15 104
MONTPEYROUX		<b>12 781</b>	6 191
PLAISSAN		<b>9 489</b>	6 203
POPIAN		<b>3 596</b>	2 727
POUZOLS		<b>8 780</b>	6 077
PUECHABON		<b>4 720</b>	3 580
PUILACHER		<b>4 465</b>	2 912
ST ANDRE DE SANGONIS		<b>59174</b>	43 914
ST BAUZILLE DE LA SYLVE		<b>8 473</b>	6 271
ST GUILHEM LE DESERT		<b>1 479</b>	1 066
ST GUIRAUD		<b>1 544</b>	1 134
ST JEAN DE FOS		<b>14 140</b>	10 239
ST PARGOIRE		<b>20 900</b>	14 981
ST PAUL ET VALMALLE		<b>8 830</b>	6 679
ST SATURNIN		<b>2 792</b>	2 052
TRESSAN		<b>4 981</b>	3 518
VENDEMIAN		<b>11 034</b>	8 130
<b>Total communes</b>			
<b>CCVH</b>	<b>345 555</b>	<b>345 555</b>	<b>254 767</b>
<b>Total FPIC 2015</b>	<b>566 922</b>		<b>417 974</b>
	<b>912 477</b>		

La séance est levée à 20h30